Privilège-M. King

M. Andre: Comment le savez-vous? Vous ne l'avez pas encore entendue.

Mme le Président: ... apparaît dans le compte rendu comme étant la sienne, tout comme la déclaration d'un autre député appartient à ce dernier. Je crois que l'Orateur adjoint a très bien réglé la question.

Je n'ai pas sous la main la décision qu'a rendue l'Orateur adjoint, mais je l'ai lue avant de venir à la Chambre, et l'Orateur adjoint a très bien dit que si le député d'Okanagan-Simil-kameen (M. King) a dit être présent au moment du vote, c'est qu'il était ici. Cette déclaration a été acceptée telle quelle. Nous sommes tous des gens d'honneur, et si un député dit qu'il était ici, c'est qu'il était ici, un point c'est tout. La dernière observation qui figure au compte rendu à l'égard de cet échange de vues qui a eu lieu à la Chambre est la suivante:

M. L'ORATEUR ADJOINT: Le député a fait une déclaration et il est d'usage à la Chambre de croire les députés sur parole.

Le député n'a par conséquent aucune correction à apporter.

M. McDermid: C'est la parole du leader parlementaire contre celle du député.

Mme le Président: La déclaration consignée au hansard est claire.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) soulève une question de fait personnel. Le leader parlementaire du gouvernement a fait des observations sur sa conduite, et celles-ci sont restées au compte rendu. Les députés de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et de Central Nova (M. MacKay) ont fait un rappel au Règlement l'autre jour dans des circonstances analogues, ce qui ne s'était jamais produit à la Chambre. Ils ont pu avoir recours au Règlement pour des motifs personnels et pour faire consigner leurs explications au compte rendu.

La seule explication du député d'Okanagan-Similkameen consignée au compte rendu est une déclaration qui ne concorde pas avec celle du leader parlementaire du gouvernement. Le député d'Okanagan-Similkameen veut tout simplement expliquer qu'il était en réalité à la Chambre et qu'il s'était déplacé pour parler au député de Chilcotin . . .

M. Clark: Au député de Prince George-Peace River.

M. Nielsen: . . . au député de Prince George-Peace River (M. Oberle). Il était à la Chambre lorsque la question a été mise aux voix. La motion avait été mise aux voix et durant le vote le député est allé parler à son collègue de Prince George-Peace River pour ensuite regagner son siège. C'est ce qu'il voulait expliquer à la Chambre et, madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre!

M. Nielsen: . . . nous devrions avoir la chance d'éclaircir tout à fait cette question!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Le député me semble avoir eu l'occasion de préciser ce qu'il voulait, si j'en juge par les propos de l'Orateur adjoint, dans le hansard:

M. L'ORATEUR ADJOINT: Le Règlement de la Chambre stipule qu'un député doit être à la Chambre au moment où la question est mise aux voix. Le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) était-il à la Chambre quand la question a été mise aux voix?

M. KING: Oui.

Donc, tout est clair. Le député n'a rien à se reprocher et nous devons, je pense, le croire sur parole quand il dit qu'il était à la Chambre.

M. Nielsen: Madame le Président . . .

Mme le Président: Si le député du Yukon veut encore traiter de cette question, je dois lui rappeler que je ne puis accepter de nouvelles interventions quand j'ai réglé une question. La question de privilège ne tient plus puisque le député a pu se faire entendre. Je lui ai lu le compte rendu. Il est évident que son intervention a été consignée; je n'accepterai donc pas d'autres remarques sur cette question particulière. Mais si le député a une autre question à soulever, il aura la parole.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LE DROIT DES DÉPUTÉS D'ÊTRE ENTENDUS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Sacrebleu, madame le Président, j'ai certainement une autre question à soulever! C'est le privilège des députés de la Chambre que de s'exprimer, et le devoir de la présidence que de les entendre.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il y a trop longtemps déjà que je vois le gouvernement appliquer le principe des deux poids, deux mesures.

Une voix: Ridicule!

M. Nielsen: Cet après-midi, mes collègues de ce côté-ci ont posé des questions brèves et précises auxquelles les députés d'en face ont donné des réponses passablement longues, qu'ils ont accompagnées de critiques nombreuses sur les questions mêmes, négligeant cependant de redire quoi que ce soit sur la longueur de leurs propres réponses.

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Ces réflexions sur la façon dont la période des questions est dirigée . . .

M. Andre: Pas uniquement cela!

Mme le Président: ... s'adressent bien entendu, à ma personne, je le suppose. Les députés estiment parfois que les réponses de leurs collègues d'en face sont trop longues, et ils me demandent d'y couper court. Quelques-unes de ces réponses ont été courtes aujourd'hui. Je le reconnais absolument. Je fais de mon mieux pour les faire raccourcir. Toutefois, quand elles sont trop courtes, je ne puis demander aux ministres, je le crains, de les rendre plus longues car, bien entendu, cele ne fait pas partie de mes responsabilités. J'essaie de faire en sorte que tous les députés soient concis dans leurs interventions.